

Jacques Santer et les propositions de la Commission européenne pour la CIG de 1996 (février 1996)

Source: Dossier CIG: des institutions pour une Europe élargie- Bruxelles: Parlement européen - Division de l'Audiovisuel [Prod.], 1995. Parlement européen, Bruxelles. - VIDEO (00:01:42, Couleur, Son original).
Parlement européen, Rue Wiertz, 1047 Bruxelles - Belgique.

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/jacques_santer_et_les_propositions_de_la_commission_europeenne_pour_la_cig_de_1996_fevrier_1996-fr-ea3c7e24-3088-49ce-9534-cb8edcc900d5.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Jacques Santer et les propositions de la Commission européenne pour la CIG de 1996 (février 1996)

[Jacques Santer] La Conférence intergouvernementale qui débutera à Turin fin mars, le 29 mars, est la première des grandes échéances dont dépend le visage futur de l'Europe. Et c'est pour cette raison que la Conférence intergouvernementale doit réussir, mais réussir veut dire renforcer l'union politique et préparer l'élargissement. Monsieur le Président, la troisième partie de notre avis aborde la question des institutions pour l'Europe élargie, elle partage l'avis de votre parlement de limiter le nombre des membres du Parlement européen à 700. Elle estime, par ailleurs, qu'il devient urgent de fixer un mode d'élection commun qui assure au mieux la représentativité des élus. Concernant le Conseil des ministres, la Commission pense qu'il faut maintenir la rotation des semestres présidentiels, mais qu'il faut en même temps examiner les modalités de renforcer les pouvoirs d'action de la présidence. En ce qui concerne la pondération des voix, des votes, la Commission n'est pas fermée à des adaptations, mais insiste fermement sur la nécessité de ne pas relever le seuil normal de la majorité qualifiée. La Commission considère que dans le contexte d'élargissement, le nombre de commissaires devrait être réduit à un par État membre. Dans l'Union élargie, le principe de l'unanimité au Conseil et dans la prise de décisions mènerait à la paralysie. Pour éviter cela, nous proposons le vote majoritaire comme règle générale.